



Demande rétroactive sur la dégradation du bien locatif

Par **shaolin666**, le **25/06/2014** à **11:53**

Bonjour,

Etant de nationalité suisse, je ne suis pas très au courant de mes droits.

J'ai résilié ma location et le bailleur souhaite retenir une partie de la caution pour la taille des haies 1,5 mois après bien que l'état de sortie stipule clairement le bon état du jardin et des haies. J'écris donc une lettre pour informer de son erreur, en référence à l'état de sortie sans savoir si j'obtiens gain de cause.

Ce qui me surprend dans leur attitude est que, durant 5 ans, nous avons vu notre bien immobilier se dégrader sans agir car nous sommes patients et passifs! Vu son attitude, je souhaite savoir s'il est possible de réclamer un "dédommagement" bien que nous ne soyons aujourd'hui plus locataire.

En effet, un store cassé n'a jamais été remplacé (il y a 2 ans au moins).

Le balcon du 1er étage a été détruit début 2014 pour être reconstruit, mais la propriétaire n'ayant pas les moyens ne l'a jamais fait reconstruire: conclusion, les portes fenêtres ont été "bouchées" d'à peine 1mètre pour "sécuriser". Nous avons deux enfants en bas âge et j'estime qu'il y a eu une mise en danger pour négligence.

Par quel moyen puis-je faire "recours" et réclamer des intérêts?

Merci pour votre conseil et votre aide,

Shaolin666

Par **cocotte1003**, le **25/06/2014** à **12:31**

Bonjour, puisque rien n'est noté dans l'état des lieux de sortie sur le mauvais état de la haie, le bailleur ne peut rien vous retenir. Vous ne pouvez plus rien demander puisque vous êtes parti, cordialement

Par **shaolin666**, le **25/06/2014** à **14:12**

Merci beaucoup pour votre réponse,
cordialement